

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 67

Membres présents : 41

· dont suppléé : 01

Membres représentés : 3

Votants : 44

Date de la convocation

26 septembre 2024

Secrétaire de séance :

M. de CAFFARELLI Christian

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TROIS OCTOBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Sauvillers-Mongival sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, CHARLES Gilles, DELANAUD Stéphane, CAPELLE Hubert, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, TEN Franck, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, LEFEVRE Serge suppléant de CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme DOUAY Sonia de M. DURAND Pierre, M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, M. NOCHEZ Didier de M. PARENTY Vincent

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, COLOMBEL Aurélie, PIOT Nicole, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, DESROUSSEAUX Éric, BOUCHER Michel, GAWLIK Jérémy, SURHOMME Alain, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, LEROY Jean-Maurice, CLEMENT Dominique

OBJET : Tarifs BA RASPA volet ANC

Rapport de M. Francis MOURIER, Vice-Président Eau – Assainissement - GEMAPI, Président du Conseil d'exploitation des régies RASPE et RASPA

Sur proposition du Conseil d'Exploitation RASP Assainissement en date du 03 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2024,

Suite à l'attribution du marché « réalisation des contrôles d'Assainissement Non Collectif (ANC), la tarification des redevances d'ANC à compter du 04 octobre 2024 est proposée comme suit :

I Redevances d'Assainissement Non Collectif :

a. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

a1-redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter : **106 € TTC**

a2- redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : **106 € TTC**

b) Contrôle des installations existantes

b1- redevance de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique : **120€ TTC**

b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : **187 € TTC**

c) Redevance de contre visite de conception ou exécution : 58 € TTC

d) Autres

Le SPANC peut percevoir le remboursement de frais de prélèvement et/ou d'analyse sur le rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation en vigueur.

e) Pénalités financières

Conformément au Code de la Santé Publique (article L1331-1 à L1331-8), le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente au prix du contrôle réalisé, sur la base d'un contrôle périodique de bon fonctionnement, majorée en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC : majoration de 400 %
- De non réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation suite à un contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : majoration de 400 %
- De non réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation suite à un contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien périodique : majoration de 115 %

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 1 - M. Blin, Abstentions : 11 – Mmes Ménard, Blin Monique, Blin Marie-Annick, Mrs Durand, Lecointe, Ten, Jubert, Berthe, Viollette, Mianne, Bénony) le Conseil Communautaire :

- Entérine les tarifications d'Assainissement Non Collectif à compter du 04/10/2024 tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise le Président et le Vice-Président Eau-Assainissement-Gémapi à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

08/10/2024

Affiché le

08/10/2024

Fait et délibéré, le 03 octobre 2024
à SAUVILLERS MONGIVAL

Le Président,

Alain DOVERGNE

